



Commune
d'ALSTING

Place de la Mairie - 57515 ALSTING
03 87 99 15 20
03 87 99 21 85
mairiealsting@rtvc.fr

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT

n° 07/2022

RÈGLEMENTANT LA FRÉQUENTATION DES ESPACES VERTS ET ABORDS DE BÂTIMENTS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune d'ALSTING

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2214-4,

VU le code civil, notamment les articles 538 et 1385,

VU le code rural, notamment les articles L211-16 et L211-23,

VU le code de la santé publique,

CONSIDÉRANT que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publiques, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation des espaces publics de la Commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – En raison des nombreuses dégradations relevées, l'accès autour de la salle du Clos du Verger, située place de l'Etzel, et de la salle polyvalente, rue de la Vallée, est interdit après 22H00, à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre prochain, sauf locataires et usagers de ces bâtiments.

Article 2 - Cette réglementation sera matérialisée par l'affichage du présent arrêté sur les lieux concernés,

Article 3 – Amplication du présent arrêté sera notifiée à :

- Mme. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Alsting, le 28 février 2022

Le Maire, Jean-Claude HEHN